



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL MARS 2011



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL MARS 2011

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr) **le 1er mars 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Étampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MUTUALISATIONS**

Page 3 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0010 du 17 février 2011 modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 026 du 24 août 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la préfecture de l'ESSONNE, direction des polices administratives et des titres

Page 5 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0011 du 17 février 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la police municipale de LA VILLE DU BOIS

Page 8 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0012 du 28 février 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Page 13 - DECISION-DGFIP-DDFIP 0018 3 janvier 2011 de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne portant délégation de signatures spécifiques à M. Dominique HARDOUIN, receveur-percepteur du Trésor Public, adjoint au chef de la division « Opérations et comptes de l'Etat

Page 14 – ARRETE n°2011-DGFIP-DDFIP 019 du 1^{er} février 2011 portant délégation de signatures spécifiques de Mme Annick DUMONT, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**

Page 17 - DECISION n° 2011-0018 du 22 février 2011 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne portant délégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe

Page 19 - DECISION n° 2011-0019 du 22 février 2011 de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne portant délégation de signature aux inspecteurs du travail

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Page 23 - ARRETE CONJOINT N°2011- 16 du 27 janvier 2011 du PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE et du DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE. portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

DIVERS

Page 29 - ARRETE INTER PREFECTORAL n° 2011-DDT-SE-N°035 du 15 février 2011 du PRÉFET DES YVELINES et du PRÉFET DE L'ESSONNE portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MUTUALISATIONS**

ARRETE

N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0010 du 17 février 2011

**modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 026 du 24 août 2010
portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant
auprès de la préfecture de l'ESSONNE,
direction des polices administratives et des titres**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-019 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 93-6049 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 026 du 24 août 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la préfecture de l'Essonne, direction des polices administratives et des titres,

VU la demande de la DPAT du 4 février 2011,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 026 du 24 août 2010 susvisé est modifié comme suit :

A compter du 6 septembre 2010, **Mme Véronique NAGGIAR**, adjoint administratif de 1^{ère} classe, est nommée régisseur de recettes titulaire auprès de la préfecture de l'Essonne, direction de la cohésion sociale, en remplacement de Mme Fatima HANNEUR.

«En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, elle est remplacée par **M. Belisaire MASSIKA**, adjoint administratif de 1^{ère} classe, ou **Mme Cécile BENJARI**, adjoint administratif 2^{ème} classe, régisseurs suppléants .»

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet d'Étampes,

signé : Thierry SOMMA

ARRETE

N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0011 du 17 février 2011

**portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant
auprès de la police municipale de LA VILLE DU BOIS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002. PREF.DAG.3. 0988 du 11 septembre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2004.DAGC.3/0044 du 26 mai 2004 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la VILLE DU BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-019 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes,

VU la demande du maire de LA VILLE DU BOIS du 4 janvier 2011,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Mme Sabrina REGHADI**, de la police municipale de la commune de LA VILLE DU BOIS, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues à l'article L.121-4 du code de la route, en remplacement de M. Philippe STEENS.

ARTICLE 2 : En cas d'absence de Mme Sabrina REGHADI, **M. Paul PRADIGNAC**, Brigadier Chef principal de la police municipale de LA VILLE DU BOIS, est désigné régisseur suppléant, en remplacement de Mme Irène LOUNIS.

ARTICLE 3 : Les autres policiers municipaux autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat sont désignés mandataires du régisseur titulaire.

ARTICLE 4 : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 6 : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n° 2004.DAGC.3/0044 du 26 mai 2004 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de LA VILLE DU BOIS et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet d'Étampes,

signé : Thierry SOMMA

ARRETE

N° 2011.PREF.DRHM/PFF 0012 du 28 février 2011

**portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la
CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à MASSY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI.3/0020 du 22 juin 2009 modifié portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la compagnie autoroutière sud Ile-de-France à MASSY,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 16 décembre 2010 de la CRS autoroutière Sud IDF,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **M. Franck ROUYER**, brigadier chef de police, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de MASSY pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de M. Pascal DJEBARA

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur titulaire, sont nommés régisseurs de recettes suppléants :

- **M. Willy GEORGEON**, brigadier de police,
- **M. Xavier FAVONARD**, gardien de la paix,
- **Mme Yolèle HANOT**, gardien de la paix,
- **Melle Virginie PIEDFORT**, gardien de la paix.

ARTICLE 3. Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 1 220 € (mille deux cent vingt euros).

ARTICLE 4 Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).

ARTICLE 5. Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor.

ARTICLE 6 Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est dispensé de constituer un cautionnement.

ARTICLE 7 Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

ARTICLE 8 le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 10 L'arrêté préfectoral n° 2009.PREF.DCI.3/0020 du 22 juin 2009 modifié susvisé est abrogé.

ARTICLE 11 Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et le commandant de police de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de Massy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

DECISION-DGFIP-DDFIP 0018

portant délégation de signatures spécifiques

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la suite d'affectations et de changements intervenus à la Direction départementale des Finances publiques, je modifie les délégations comme suit :

I – DELEGATIONS SPECIALES

POLE GESTION PUBLIQUE

➤ M. Dominique HARDOUIN, receveur-percepteur du Trésor Public, adjoint au chef de la division « Opérations et comptes de l'Etat », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa division.

II – DELEGATIONS SUPPRIMEES

La délégation accordée à Mme Françoise GUILLOUX est annulée.

Les présentes délégations seront publiées au recueil des actes administratifs de l'Essonne.

A Evry le 3 janvier 2011

La directrice départementale
des finances publiques de l'Essonne
Administrateur général des finances publiques

Signé : Annick DUMONT

ARRETE

n°2011-DGFIP-DDFIP 019 du 1^{er} février 2011

**portant délégation de signatures spécifiques de Mme Annick DUMONT,
Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne**

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'abonde comme suit, à compter de ce jour, la liste des mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

I – DELEGATIONS SPECIALES

M. Jean-Pierre GUETTET, trésorier principal du Trésor public, chef de la division «opérations et comptes de l'Etat», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7 ;

M. Dominique HARDOUIN, receveur-percepteur du Trésor public, adjoint au chef de la division «opérations et comptes de l'Etat», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7 ;

Mme Virginie VASSEUR, inspectrice du Trésor public, chef du service «dépenses de l'Etat», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7.

Mme Françoise BABIARZ, inspectrice du Trésor public, affectée au sein du service «dépenses de l'Etat», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7.

Mme Marie-Anne FALCONNIER, inspectrice du Trésor public, affectée au sein du service «dépenses de l'Etat», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7.

Mme Dominique BERTHIER, receveur-perceptrice du Trésor Public, adjointe à la chef de division «collectivités locales», chef du service «qualité des comptes locaux», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7.

Mme Catherine JULLIERE, inspectrice départementale des impôts, adjointe à la chef de division «collectivités locales», chef du service «fiscalité directe locale», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7.

M. Alain LORENZI, inspecteur des impôts, affecté au service «fiscalité directe locale», reçoit pouvoir de signer les états des certificats annuels DC7.

II – DELEGATIONS SUPPRIMEES

La délégation de signature accordée à Mme Françoise GUILLOUX est annulée.

La présente délégation de signatures sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne

La Directrice départementale
des Finances Publiques,

Signé : Annick DUMONT
Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

DECISION n° 2011-0018

**portant délégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale de l'essonne**

**La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne
(direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et
de l'emploi d'Ile de France),**

VU le Code du Travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU la décision administrative n° 2010-031 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 3 de la décision administrative n° 2010-031 du 14 octobre 2010, délégation de signature est donnée aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, ci-après désignés, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision.

- Mme PASSEREAU Noëlle, directrice du travail,
- M. QUITTAT ODELAIN Philippe, directeur du travail,
- Mme CORTOT MATHIEU Betty, directrice adjointe du travail,
- M. COINTEPAS Michel, Directeur adjoint du travail,
- Mme MARCHIONI Brigitte, Directrice adjointe du travail.

Article 2 : Cette décision administrative prend effet à compter du 22 février 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 23 juillet 2010.

Article 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 22 février 2011

Pour le ministre du travail, de l'emploi et de la santé
Et par délégation du directeur régional des entreprises,
de la consommation, de la concurrence,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Signé Martine JEGOUZO

DECISION n° 2011-0019

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX INSPECTEURS DU TRAVAIL**

**La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne
(direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et
de l'emploi d'Ile de France),**

Vu le Code du Travail, notamment ses articles R 8122-9 et 8122-11,

Vu les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU la décision administrative n° 2010-031 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au directeur adjoint du travail et aux inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions administratives portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),
- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),
- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail),

- Monsieur ISRAEL Paul,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
- Madame MEYER Nathalie,
- Madame DUVAL Stéphanie,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Monsieur PLANCHENAULT Camille,
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Monsieur JALMAIN Frédéric.
- Madame DRILLEAU Cécile
- Monsieur ROUXEL Stéphane
- Monsieur SANGUA Claude

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 22 février 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 23 juillet 2010.

Article 3 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le 22 février 2011

Pour le ministre du travail, de l'emploi et de la santé
Et par délégation du directeur régional des entreprises,
de la consommation, de la concurrence,
du travail et de l'emploi d'Ile de France,
La directrice régionale adjointe,
responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Signé Martine JEGOUZO

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRETE CONJOINT N°2011- 16

**portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU les propositions des organismes dont les représentants sont membres du CODAMUPS ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}:

Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne, coprésidé par le préfet de ce département ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

a) Monsieur Michel POUZOL, conseiller général, Monsieur Dominique FONTENAILLE, suppléant désignés par le conseil général de l'Essonne ;

b) Monsieur François ORCEL, maire de Milly-la-Forêt; Madame Espérance VIEIRA, suppléant ;

Monsieur Sylvain TANGUY, maire du Plessis-Paté; Madame Michelle IZQUIERDO, suppléant ;

désignés par l'association des maires de l'Union des Maires de l'Essonne (UME 91)

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Monsieur le Docteur Claude POUGES, responsable de service d'aide médicale urgente Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes, Monsieur le Docteur Guy JACQUIAU, suppléant ;

Monsieur le Docteur Jean-Marc PONE, responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation du Centre Hospitalier d'Etampes, Monsieur le Docteur Nicolas BRIOLE, suppléant ;

- b) Monsieur Eric GRAINDORGE, directeur des centres hospitaliers de Longjumeau et d'Orsay, Monsieur Yves CONDE, suppléant ;
- c) Monsieur POUZOL, président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) Monsieur le Colonel PERES, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) Monsieur le Docteur Patrick GARDET, médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours,
- f) Lieutenant Colonel Denis BUSSEUIL, chef du groupement des opérations, désigné par le directeur départemental du service d'incendie et de secours.

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

- a) Monsieur le Docteur Marc BRAY, désigné par le Conseil Départemental de l'Essonne de l'Ordre des Médecins ;
- b) Monsieur le Docteur Jean-Pierre BATARD, Madame le Docteur Patricia LUBELSKI, Monsieur le Docteur Alain MARESCHI, représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) représentant les médecins ;
- c) Monsieur Jean-Baptiste FLANDIN, directeur de la délégation départementale de l'Essonne de la Croix-Rouge française ;
- d) Monsieur le Docteur Bruno FAGGIANELLI, Praticien Hospitalier représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF), Madame le Docteur Esther SIMON-LIBCHABER, Urgentiste représentant SAMU-Urgences de France ;
- e) Monsieur le Docteur Martin CHASSANG représentant le Syndicat Des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée (A.D.U.P.H. - S.N.U.H.P) ;
- f) Monsieur le Docteur Jean-Pierre ROSSI représentant l'association de permanence des soins « Association Départementale de l'Urgence Médicale de l'Essonne » (ADUM 91) ;
Monsieur le Docteur Eric LEFORT, Président de la Fédération des Associations des Médecins de l'Essonne (FAME) ;
Monsieur le Docteur Philippe PARANQUE représentant SOS Médecins de l'Essonne ;
- g) Madame Hélène LEROY, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF) ;
- h) Madame Hélène FRUTON LETARD, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ; Madame Evelyne GAUSSENS représentant la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;
- i) Monsieur Jean-François BOUCHAUD représentant la Fédération nationale des transporteurs sanitaires ;
Monsieur Franck FERET représentant la Chambre nationale des services d'ambulances ;
Monsieur Sébastien HORVATH représentant la Fédération nationale des artisans ambulanciers ;
Monsieur Joël GILLION représentant la Fédération nationale des ambulanciers privés ;
- j) Monsieur Franck TRIBOTE, représentant de l'Association Départementale de Réponse à l'Urgence (ADRU)
- k) Monsieur Patrice GAINARD, désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens

- l) à titre transitoire, dans l'attente de l'installation de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine, Madame Geneviève BESSE, Pharmacienne d'officine désignée par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;
 - m) Monsieur Patrick CHAVENON, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;
 - n) Monsieur le Docteur Pascal DARDENNE, désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes ;
 - o) à titre transitoire, dans l'attente de l'installation de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les Chirurgiens-Dentistes, Madame le Docteur Pascale COLSON, Chirurgien Dentiste désignée par le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;
- 4) Représentant des associations d'usagers :

Madame Bérénice ABOILLARD, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF)

ARTICLE 2 :

Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat.
Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2008/DDASS/ESOS/08-1467 bis du 30 juin 2008 fixant la composition du CODAMUPS-TS de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Préfet du département de l'Essonne et le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint Cloud 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Evry, le 27 janvier 2011

Le Préfet,

**Le Directeur Général, de l'Agence
régionale de la santé d'Ile-de-France**

signé Michel FUZEAU

signé Claude EVIN

DIVERS

ARRETE INTER PREFECTORAL

n° 2011-DDT-SE-N°035 du 15 février 2011

portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.210-1 et suivants et R.212-26 à 42,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-22,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement, notamment l'article 2,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 25 novembre 2010 portant nomination de M. Michel JAU, préfet, en qualité de Préfet des Yvelines,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé par arrêté du Préfet de Région, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le 20 novembre 2009,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du SAGE de l'Orge et de l'Yvette,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 98-PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 99-PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge – Yvette »,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2005-PREF.DAI3/BE 0012 du 20 janvier 2005 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette », modifié par les arrêtés des 8 mars 2005, 8 octobre 2008, 5 décembre 2008, 19 février 2009 et 21 décembre 2010,

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État est de six années, conformément à l'article R212-31, et que par conséquent, le mandat des membres de la commission locale de l'eau s'achève au 20 janvier 2011,

SUR PROPOSITION des Préfets des Yvelines et de l'Essonne,

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette est la suivante, à partir de la date de signature du présent arrêté :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics

REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

MME MARIE-CHRISTINE CARVALHO

M. JEAN-LUC TOULY

REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

M. JEAN-LOUP ENGLANDER

REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

M. SERGE THIBAUT

REPRESENTANTS DE L'UNION DES MAIRES DES YVELINES

M. JEAN CRENO, MAIRE DE MESNIL SAINT DENIS,

M. CLAUDE JUVANON, MAIRE DE CHOISEL,

**M. CLAUDE BRUAS, MAIRE DE SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT,
M. BERNARD TEXIER, ADJOINT AU MAIRE DE CHEVREUSE,
M. EMILE NIVET, CONSEILLER MUNICIPAL DE CHATEAUFORT.**

REPRESENTANTS DE L'UNION DES MAIRES DE L'ESSONNE

**M. FRANÇOIS CHOLLEY, MAIRE DE VILLEMOISSON-SUR-ORGE,
M. DANIEL ESPRIN, MAIRE DE LEUVILLE SUR ORGE,
M. DIDIER RAJOBSON, MAIRE ADJOINT DE FLEURY MEROGIS,
M. MARCEL DETOUY, MAIRE ADJOINT DE LINAS,
M. BERNARD FILLEUL, MAIRE DE LA NORVILLE,
MME MARIE-THERESE LEROUX, MAIRE DE RICHARVILLE,
M. CLAUDE VANNIER-RUHIER, MAIRE DU VAL-SAINT-GERMAIN,
M. JEAN-MARCEL MEYSSONNIER, MAIRE DE BOISSY-SOUS-
SAINT-YON,
M. OLIVIER LECEOIS, MAIRE DE DOURDAN,
M. CLAUDE PONS, MAIRE DE MONTLHERY,
MME DELPHINE ANTONETTI, MAIRE DE LONGPONT-SUR-ORGE.**

REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

M. RENE BISCH

REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

**M. JEAN JACQUES MENIEUX (REPRESENTANT DES YVELINES)
M. DANIEL SIROT (REPRESENTANT DE L'ESSONNE)**

REPRESENTANT DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL

M. BERNARD DECAUX

REPRESENTANT DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

M. FREDERIC MONTEGUT

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE DE LA REGION D'ANGERVILLIERS

M. ALAIN DESOUTER

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU HUREPOIX

M. PAUL BERNAUDEAU

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LIMOURS

M. BERNARD VERA

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE

M. JEAN-PIERRE DELAUNAY

REPRESENTANT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DU PLESSIS-SAINT-BENOIST

M. JEAN-PIERRE JUBERT

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION PROFESSIONNELLE DES ENTREPRISES DE L'EAU OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES DE L'ILE DE FRANCE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DES YVELINES POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA FEDERATION DE L'ESSONNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILEU AQUATIQUE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CENTRE REGIONAL DE LA PROPIETE FORESTIERE D'ILE-DE-FRANCE ET DU CENTRE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS (UFC) QUE CHOISIR DU VAL D'ORGE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE INTER DEPARTEMENTAL D'AGRICULTURE D'ILE-DE-FRANCE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE L'ESSONNE OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DU VAL D'OISE/YVELINES OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL D'AEROPORT DE PARIS OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARS-SUD 11 OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA « FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'ORGE » OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « YVELINES ENVIRONNEMENT » OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT » OU SON REPRESENTANT,

MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION « UNION DES AMIS DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE » OU SON REPRESENTANT,

3°) Collège des représentants de l'État

MONSIEUR LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, PREFET COORDONNATEUR DE BASSIN, OU SON REPRESENTANT,

M. LE PREFET DE L'ESSONNE , OU SON REPRESENTANT,

M. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE, OU SON REPRESENTANT,

M. LE DIRECTEUR REGIONAL ET INTERDEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE, OU SON REPRESENTANT,

M. LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE, OU SON REPRESENTANT,

MME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE, OU SON REPRESENTANT,

MME LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES, OU SON REPRESENTANT,

M. LE DELEGUE INTER REGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES, OU SON REPRESENTANT,

M. LE PRESIDENT-DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE PARIS-SACLAY, OU SON REPRESENTANT,

ARTICLE 2 :

M. le Préfet des Yvelines et M. le Préfet de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

P/Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
Le Secrétaire Général

P/Le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Claude GIRAULT

Signé Pascal SANJUAN

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture